

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6436 — Volkswagen Financial Services/D'Ieteren/Volkswagen D'Ieteren Finance JV)****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2011/C 344/10)

1. Le 16 novembre 2011, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Volkswagen Financial Services AG («VWFS», Allemagne) et SA D'Ieteren N.V. («D'Ieteren», Belgique) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Volkswagen D'Ieteren Finance SA («VDFin», Belgique) par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - VWFS: coordination des activités de services financiers de Volkswagen AG à l'échelon mondial et fourniture de services financiers liés à la distribution et au financement de véhicules à moteur des marques du groupe Volkswagen,
 - D'Ieteren: distribution de véhicules des marques Volkswagen, Audi, Skoda, Seat, Porsche, Bentley, Lamborghini, Bugatti et Yamaha, fourniture de pièces de rechange et de services d'après-vente pour les mêmes marques en Belgique, vente de véhicules d'occasion, fourniture de services de location à long terme, de crédit-bail et de réparation et remplacement de vitrages de véhicules,
 - VDFin: activités de crédit-bail d'exploitation et de crédit-bail financier, et activités de financement destinées aux particuliers et aux concessionnaires en Belgique, y compris des produits d'assurance-crédit.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier, sous la référence COMP/M.6436 — Volkswagen Financial Services/D'Ieteren/Volkswagen D'Ieteren Finance JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).